

Recommandation 22

Le ministre des Communications devrait clarifier l'imputabilité des organismes culturels fédéraux, en tenant compte, dans toute la mesure du possible, de leurs besoins particuliers, afin de les faire entrer dans le cadre de la partie X de la *Loi sur l'administration financière*.

tout nouveau renseignement. Ce rapport ne porte pas sur toutes les questions qui ont été soulevées au sujet du Centre. Le comité se réserve la possibilité de poursuivre son étude à une date ultérieure.

Le sous-comité s'est efforcé de clarifier certaines questions qui préoccupent énormément un grand nombre de personnes, groupes et associations dans la région de la Capitale nationale et ailleurs. Ces questions revêtent également un grand intérêt pour tous les membres du Comité permanent des communications et de la culture et pour les membres du Conseil d'administration du Centre national des Arts, ainsi que pour la direction et le personnel du Centre. La réprobation publique qui a précédé notre étude était révélatrice d'un malaise au Centre national des Arts. Notre objectif était d'enquêter sur ses manifestations et ses causes. Ce rapport sur nos délibérations a pour but de transmettre nos points de vue et recommandations sur les mesures à prendre à ce sujet. Nous espérons qu'il atteindra son but.